



CONVENTION DE PARTENARIAT entre la ville de Treillières et le collège Le Haut Gesvres Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

La ville de Treillières,
représentée par son maire, Alain ROYER,
autorise par délibération du conseil municipal du **10 octobre 2022**,
et dont le siège est situé 57 rue de la Mairie 44119 TREILLIERES

Ci-après dénommée la ville,
d'une part

Et le collège Le Haut Gesvres
10 rue Simone de Beauvoir
44119 Treillières
Ci-après dénommée l'établissement scolaire
d'autre part

PREAMBULE

Depuis la rentrée 2021 et dans le cadre du projet porté par la commune en direction de la jeunesse conformément au Projet Educatif de Territoire, le service enfance jeunesse organise des ateliers péri-éducatifs au sein du Collège du Haut Gesvres.
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville fait appel au service jeunesse pour la prestation suivante :

Préparation, animation et évaluation de l'atelier auprès d'un groupe d'enfants du collège du Haut Gesvres pendant l'année scolaire 2022/2023.

Le nombre de participants par atelier est fixé à 12 enfants de plus de 10 ans, conformément au taux d'encadrement allégué autorisé par la DDCS dans le cadre du PEDT.

L'atelier se déroule les mardis, jeudis ou vendredis, de 12h à 13h, selon les différents besoins de l'établissement.

Pendant la durée de l'intervention, l'encadrant reste sous la responsabilité de la ville, les enfants restent sous la responsabilité de l'établissement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SERVICE JEUNESSE

Le service jeunesse s'engage à :

- Organiser ses interventions dans le respect des objectifs du Projet Educatif Global.
- Fournir une fiche projet reprenant le descriptif et les modalités de déroulement de l'activité.
- Produire un bilan quantitatif et qualitatif de son activité, dans le but de participer à l'évaluation globale du projet.
- Prendre en charge les enfants à l'aller comme au retour, pour les accompagner vers le lieu de l'activité dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur.
- Prévenir l'établissement en cas d'absence de l'animateur sur les temps initialement prévus par la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissements s'engage à mettre à disposition du service jeunesse les locaux nécessaires à l'organisation des ateliers. Selon la nature des ateliers, la ville fournit le matériel.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre du 20 septembre 2022 au 15 juin 2023, fractionnée en 5 cycles de 5 à 10 semaines :

| Cycles | Période |
|--------|--|
| 1 | 20 septembre au 20 octobre 2022 |
| 2 | Du 8 novembre 2022 au 15 décembre 2022 |
| 3 | Du 10 janvier 2023 au 10 février 2023 |
| 4 | Du 7 mars 2023 au 13 avril 2023 |
| 5 | Du 9 mai 2023 au 15 juin 2023 |

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20221010-2022-10-88-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ARTICLE 5 : RESILIATION - REVISION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Le défaut ou le retrait de la prestation à la date d'exécution de la présente convention entrainerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1.

Conformément à l'article 4, le retrait de la prestation aura lieu de plein droit pour le cycle en cours pour inexécution de ladite clause, avec faculté de représentation de l'atelier au cycle suivant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Treillières, en 4 exemplaires, le 7 septembre 2022

Pour l'établissement
Le Directeur

Pour la ville de Treillières
Alain ROYER,
Maire

www.treillieres.fr

Mairie de Treillières • 57, rue de la Mairie • 44119 Treillières
Tél. 02 40 94 64 16 • Fax. 02 40 94 63 74 • mairie@treillieres.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20221010-2022-10-88-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2022